

**Zeitschrift:** Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer  
**Herausgeber:** Auslandschweizer-Organisation  
**Band:** 5 (1966-1967)  
**Heft:** 22

**Rubrik:** A l'ambassade

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

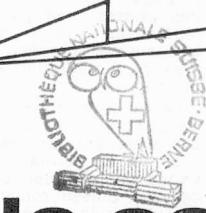
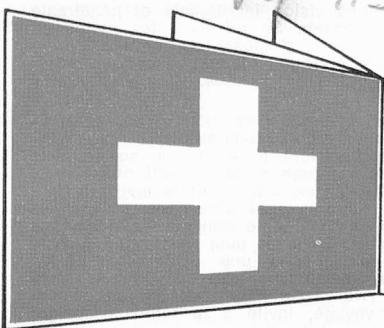
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



19 11370  
X  
5ème Année - No 22 - Février 1967

Paraît 4 fois par an

# le courrier suisse

Publié sous les auspices de la Conférence des Présidents et Délégués des Sociétés Suisses de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg

## A L'AMBASSADE

M. le Consul Gentsch étant atteint par la limite d'âge, les fonctions de Chef de Chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Bruxelles seront assumées par M. le Vice-Consul Théo Leuenberger qui exerçait jusqu'ici les mêmes fonctions à Rio de Janeiro au Brésil.

M. et Mme Leuenberger sont arrivés à Bruxelles le 1<sup>er</sup> février.

## Départ de Monsieur Gentsch

M. le Consul Gentsch, atteint par la limite d'âge, cessera ses fonctions de Chef de Chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Bruxelles à la fin de ce mois.

M. Gentsch est entré au service de la Confédération le 15 mai 1940, au Consulat de Suisse à Anvers, ville où il travaillait depuis 1922 comme Fondateur de pouvoir d'une entreprise commerciale. Transféré dès la fin de 1940 à la Légation de Suisse à Bruxelles, M. Gentsch y a fait toute sa carrière consulaire, à l'exception de trois ans et demi passés au Département Politique à Berne, entre 1953 et

1957. Nommé Vice-Consul de 1<sup>re</sup> classe et Chef de Chancellerie en 1957, M. Gentsch a été promu au grade de Consul le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

La compétence et le total dévouement avec lequel M. Gentsch s'est consacré à sa tâche, sa parfaite discréption et sa courtoisie lui ont valu tout au long de sa carrière consulaire l'estime et la sympathie non seulement de ses Chefs successifs et de ses collègues mais aussi de toute la Communauté suisse à Bruxelles et dans les villes et régions qui font partie de l'arrondissement consulaire de l'Ambassade.

Lors d'une réunion des membres de l'Ambassade et de leurs familles en l'honneur de M. et Mme Gentsch, M. l'Ambassadeur J.L. Pahud a relevé les mérites de son Chef de Chancellerie et lui a exprimé les regrets qu'il éprouve à le voir quitter l'Ambassade. Ces regrets seront certainement partagés par tous nos compatriotes en Belgique et la rédaction du Courrier suisse se fait leur interprète pour remercier M. le Consul Gentsch de son dévouement inlassable aux intérêts de la Communauté suisse et lui adresse, ainsi qu'à Mme Gentsch, leurs vœux les plus chaleureux pour une très heureuse retraite.

## EDITORIAL

L'année 1966 aura été une bonne année pour les Suisses de l'étranger qui se souviendront que par la votation fédérale du 16 octobre un statut leur est maintenant accordé. L'année 1966, cela se confirme dans les milieux vinicoles, sera aussi une bonne année pour les vignerons. Le « 1966 » a franchi avec aisance les divers stades de la vinification. Les résultats obtenus permettent de le classer d'ores et déjà comme un grand millésime.

En ce qui concerne l'article constitutionnel 45 bis et ses conséquences pratiques, le stade de la « vinification » sera beaucoup plus lent et nul ne peut dire encore ce qu'il en sortira de concret. Le « 45 bis » aura-t-il pour lui la finesse, la clarté, le corps, délivrera-t-il les esprits, fera-t-il claquer la langue du connaisseur ou suscitera-t-il indécision, lenteurs administratives et manque de coordination entre les services intéressés ?

Il faut bien en convenir, après le travail des parlementaires auquel on ne saurait ménager notre gratitude d'avoir fait aboutir nos revendications dans un délai qui a agréablement surpris, c'est maintenant aux Suisses de l'étranger d'apporter leur contribution à la matérialisation de ces vœux formulés depuis longtemps.

Parmi les trois objectifs retenus : obligations militaires, centralisation de l'assistance, relations des Suisses de l'étranger entre eux et avec la mère-patrie, c'est évidemment ce dernier objectif qui revêt la plus grande importance. Le premier est la recherche pratique d'une organisation exempte de contraintes et dont le coût soit réellement très inférieur aux taxes militaires perçues. Le second doit permettre de supprimer la discrimination faite parmi les assistés suivant leur canton d'origine, la Confédération se chargeant au nom des cantons d'égaliser l'intervention pour ses ressortissants. En ce qui concerne ces deux objectifs, il doit être possible de mettre sur pied des arrêtés d'exécution de nature à combler les lacunes du passé.

Restent ainsi au premier plan le renforcement de la liaison entre les groupements suisses dans chaque pays d'une part, un contact plus vivant et plus efficace avec la Suisse d'autre part. De l'organisation des communautés, le Courrier de novembre en a suffisamment parlé. Nous y reviendrons lorsque notre « Conférence » aura pris position en définissant le point de vue que son délégué sera chargé de défendre auprès de la Commission des Suisses de l'étranger, en l'appuyant éventuellement de propositions concrètes.

Il est clair aussi qu'à Berne la structure de l'organisation centrale doit devenir plus souple et plus efficace. Actuellement, la Commission est un petit parlement dont les débats sont certes dirigés de main de maître, le souci de les minuter exactement étant toutefois un peu trop apparent. Peut-être faudra-t-il réduire la place trop grande réservée aux questions administratives afin de consacrer davantage de temps à la discussion des questions générales, à la solution des vrais problèmes, d'abord ceux qui concernent les communautés, mais aussi ceux qui intéressent le rayonnement de notre pays alors même qu'ils ne toucheraient qu'une minorité de compatriotes.

Il semble bien que la préoccupation d'intéresser les compatriotes restés en dehors des activités traditionnelles de nos sociétés soit à mettre au premier plan. Pour obtenir des indications suffisamment valables, la commission de rédaction procédera dans le prochain Courrier à un sondage d'opinion. Il donnera une idée de l'effort à déployer au point de vue de l'information, car il ne servirait à rien de se nourrir de fausses illusions, si la grande majorité de nos compatriotes continuait à rester passive aux possibilités nouvelles qui s'offrent aux Suisses de l'étranger par l'adoption du nouvel article constitutionnel.

Le délégué.

OFFERT PAR LA LANDIS ET GYR BELGE s.a.

30, avenue Franklin Roosevelt, BRUXELLES 5

Prochainement : 8, avenue du Dirigeable, Watermael-Boitsfort

Retour éventuel :  
2, rue Philippe-le-Bon  
BRUXELLES 4